



**PROCES VERBAL**  
**Conseil municipal du 7 décembre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LE GAVRE légalement convoqué s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire.*

**En présence de :** M. Joël ARIZA, M. Arnaud BEAUMAL, Mme Catherine BERTAT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, Mme Anne CARRE, M. Christophe FAYON, Mme Claudie MERCIER, M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUET, Mme Ludivine PERRIGAUD, Mme Magali PIERRON, M. Daniel RONDOUIN, Mme Sandra YGONET

**Excusés ayant donné procuration :** M. Gaël DREAN (procuration à Mme Magali PIERRON), Mme Cécile RICHEL (procuration à Mme Laurence CANAL), Mme Pauline ROUSSEAU (procuration à Mme Sandra YGONET)

**Excusés sans procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. Christophe FAYON

La séance du conseil municipal débute à 20H07

Il est fait appel des membres de l'assemblée, M. Gaël DREAN absent donne pouvoir à Mme Magali PIERRON, Mme Cécile RICHEL absente donne pouvoir à procuration à Mme Laurence CANAL, Mme Pauline ROUSSEAU absente donne pouvoir à Mme Sandra YGONET. M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de M. Christophe FAYON.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

DOSSIERS	INTITULÉS
N°1	Approbation de la révision libre des attributions de compensation - répartition des montants définitifs pour l'année 2023
N°2	Approbation de la réitération de garantie dans le cadre d'un réaménagement de prêts de la Caisse des dépôts pour le compte de SOLIHA Pays de la Loire
N°3	Approbation de la convention relative aux modalités financières de transfert d'un compte épargne temps
N°4	Modification du tableau des effectifs
N°5	Reprise de concessions en état d'abandon
N°6	Modification du règlement périscolaire et ALSH 2023-2024
N°7	Budget principal : DM5
N°8	Demande de subvention DETR-DSIL 2024 – Aménagement du centre-ville – Tranche 1

Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour ayant pour objet la fixation des modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications. Cette proposition est validée à l'unanimité.

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal qui s'est déroulée le 7 septembre 2023. Celui-ci est validé à l'unanimité.

**1. Approbation de la révision libre des attributions de compensation - répartition des montants définitifs pour l'année 2023**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la révision libre telle que proposée par la C.L.E.C.T. du 18 septembre 2023 et fixer définitivement le montant des attributions de compensation pour chacune des communes membres au titre de l'année 2023.*

Il est rappelé que la loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

En effet, il est proposé qu'une modification des attributions de compensation intervienne au regard de :

- La prise de compétence « Mise en réseau de la Lecture publique »,
- La baisse de fiscalité Entreprises et sa répartition par commune démontrant un déséquilibre entre ce que la Communauté de communes perçoit et le calcul initial des attributions de compensation se basant sur la taxe professionnelle.

Les membres de la CLECT ont donc souhaité proposer au Conseil communautaire d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision afin de régulariser l'écart entre le coût des compétences transférées à l'EPCI et l'évaluation des charges transférées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement les attributions de compensation ;

VU le rapport de la Commission locale des charges transférées en date du 18 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Blain en date du 30 novembre 2023 approuvant, dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bouvron en date du 22 novembre 2023 approuvant, dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal de La Chevallerais en date du 16 novembre 2023 approuvant, dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Le Gâvre en date du 2 novembre 2023 approuvant, dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT les éléments mentionnés au rapport de CLECT du 18 septembre 2023 pour fixer le montant des charges transférées concernant la compétence « Mise en réseau de la Lecture

publique » et la modification de l'AC de la commune de Bouvron sur la base de la fiscalité Entreprises perçue sur chaque commune :

	<b>AC provisoire 2023</b>	<b>Compétence RLP</b>	<b>Révision AC</b>	<b>AC définitives</b>
<b>BLAIN</b>	366 842,98 €	4 782,08 €		362 060,90 €
<b>BOUVRON</b>	680 391,34 €	2 176,19 €	25 000,00€	653 215,15 €
<b>LA CHEVALLERAI</b>	- 28 877,77 €	993,65 €		- 29 871,42 €
<b>LE GAVRE</b>	- 49 151,11 €	869,13 €		- 50 020,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>969 205,44 €</b>	<b>8 821,05 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>935 384,39 €</b>

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT du 18 septembre 2023
- VALIDER les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES</b>
BLAIN	<b>362 060,90€</b>
BOUVRON	<b>653 215,15€</b>
LA CHEVALLERAI	<b>-29 871,42€</b>
LE GÂVRE	<b>-50 020,24€</b>

**UNANIMITE - 17 voix POUR**

**2. Approbation de la réitération de garantie dans le cadre d'un réaménagement de prêts de la Caisse des dépôts pour le compte de SOLIHA Pays de la Loire**

En 2017, la commune du Gâvre a apporté à l'organisme SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) des Pays de la Loire sa garantie à hauteur de 100% sur l'emprunt contracté par SOLIHA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de logements situés dans l'ancienne maison des sœurs (17 rue de l'Eglise).

Afin de permettre à SOLIHA des Pays de la Loire de faire face à des difficultés, dans le cadre d'un protocole de conciliation bancaire signé le 24 avril 2023, la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté de réaménager l'ensemble des prêts dont le capital restant dû au 5 juillet 2022 est supérieur à 20 000 €, par :

- un gel en capital des emprunts jusqu'au 15 mai 2025
- un gel des échéances d'intérêt jusqu'au 15 mai 2024

Dans ce cadre, SOLIHA demande à la commune du Gâvre de réitérer la garantie à hauteur de 100% de l'emprunt selon les termes précisés dans le modèle de garantie joint en annexe.

Vu la délibération en date du 17 mars 2016 par laquelle la commune accepte de solliciter SOLIHA des Pays de la Loire pour réaliser des travaux de réhabilitation en vue de la création de quatre logements sociaux dans le cadre d'un bail à réhabilitation, de verser à SOLIHA des Pays de la Loire une somme d'environ 49 000 € en vue de la réalisation de ces travaux et de confier la gestion des logements sociaux à SOLIHA Agence Immobilière Sociale Bretagne-Loire

Vu la délibération en date du 2 février 2017 par laquelle la commune s'engage à garantir l'emprunt souscrit par SOLIHA des Pays de la Loire à la CDC aux conditions du moment et à défaut ou au besoin lui laisser le soin de solliciter la garantie au Conseil Départemental  
Vu la demande de SOLIHA des Pays de la Loire en date du 17/10/2023,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- REITERER la garantie à hauteur de 100% de l'emprunt selon les termes précisés dans le modèle de garantie joint en annexe
- AUTORISER le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

**UNANIMITE - 17 voix POUR**

**3. Approbation de la convention relative aux modalités financières de transfert d'un compte épargne temps**

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent municipal, bénéficiaire d'un compte épargne temps au 5 octobre 2023, date à laquelle cet agent de la Commune du Temple de Bretagne a intégré les services de la Commune du Gâvre par voie de mutation.

A la date de sa mutation, cet agent municipal de catégorie B, présente un nombre de 25 jours au titre du compte épargne temps acquis au sein des services de la collectivité d'origine.

En application de l'article 11 du Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps, les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps.

Compte tenu que 25 jours au titre du CET dans la collectivité d'origine sont pris en charge par la Commune du Gâvre, il est convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2035,57 euros sera versée par la Commune du Temple de Bretagne.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié et le Décret n°2010-531 relatifs au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire ministérielle du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le courrier de la commune du Temple de Bretagne en date du 19 juin 2023 mentionnant que le reliquat de jours épargnés par l'agent muté à la commune du Gâvre sur son compte épargne temps s'élève à 25 jours à la date de sa mutation le 5 octobre 2023

Vu le projet de convention relative aux modalités financières de transfert d'un compte épargne temps joint en annexe,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER la convention relative aux modalités financières de transfert d'un compte épargne temps avec la commune du Temple de Bretagne joint en annexe

- AUTORISER le maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

## **UNANIMITE - 17 voix POUR**

### **4. Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la modification du tableau des effectifs afin de régulariser la situation administrative d'un agent de la commune. Cet agent, actuellement nommé sur un grade d'adjoint technique territorial, réalise quotidiennement des missions relevant du grade d'adjoint territorial d'animation.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 29/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des missions d'animateur sur le temps périscolaire et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 29/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est précisé que cette modification est sans incidence sur les conditions de rémunération et d'avancement de l'agent concerné.

Il est également proposé de créer un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) relevant du grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 23 décembre 2023 afin d'assurer des missions d'entretien des locaux, de portage des repas et de surveillance des enfants sur le temps méridien. Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée dans la limite d'un an maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'article L411-6 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- ADOPTER les modifications du tableau des effectifs telles que proposées en annexe,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- AUTORISER le maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci

## **UNANIMITE - 17 voix POUR**

## **5. Reprise de concessions en état d'abandon**

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 17 mars 2022 (date du premier constat d'abandon) et vise 31 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 24/10/2023 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon. Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées. Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est jointe en annexe.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- DECIDER que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- DECIDER qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- DECIDER que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- INVITER Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**UNANIMITE - 17 voix POUR**

### Discussion :

*Mme Pierron demande, si quelqu'un se fait connaître après la décision du conseil municipal, s'il est encore possible pour elle de renouveler la concession. M. Oudaert répond que tant que les travaux de reprise ne sont pas lancés et non réalisés, si une famille se manifeste, il lui sera sans doute encore possible de régulariser.*

*M. Ariza demande ce que représente la partie financière de ces reprises. M. Oudaert répond que cela correspond aux travaux réalisés par le marbrier. Mme Mercier précise que ce sont les mêmes coûts que pour les reprises non renouvelées à l'issue des 15 ou 30 ans.*

## **6. Modification du règlement périscolaire et ALSH 2023-2024**

Monsieur le Maire explique que depuis la rentrée de septembre 2023, la fréquentation de l'accueil périscolaire de la commune a fortement augmenté, atteignant régulièrement la limite maximale de capacité d'accueil autorisée, voire même à quelques reprises la dépassant. A cette problématique de fréquentation accrue s'ajoutent les difficultés rencontrées par la commune pour recruter des agents d'animation disposant du BAFA et ainsi répondre à la réglementation en terme de taux d'encadrement.

Aussi, afin de réguler la fréquentation au regard des effectifs municipaux actuels, il est proposé au conseil municipal de mettre en place un système de réservation des places à l'accueil périscolaire, par le biais du logiciel cantine, comme cela existe actuellement pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs du mercredi. Cette réservation sera à faire par les familles au plus tard à 18 h la veille du jour d'utilisation du service.

Le règlement intérieur du périscolaire et de l'ALSH étant actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au conseil municipal de le modifier afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER la modification du règlement périscolaire et ALSH pour l'année scolaire 2023-2024 tel que proposé en annexe
- DIRE que le règlement périscolaire et ALSH et ses nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**UNANIMITE - 17 voix POUR**

## **7. Budget principal : DM5**

Vu la nomenclature M14,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget principal de la commune en section de fonctionnement au vu des besoins des différents services,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- VOTER les inscriptions de crédits sur le budget principal selon le tableau ci-après

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
Chapitre	Article	Désignation	BP + DM 1 à 4	DM5	Solde
67	6718		350,00 €	+ 43 500,00 €	43 850,00 €
<b>Total dépenses DM5</b>				<b>43 500,00 €</b>	
<b>Recettes</b>					
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	4 550,00 €	+ 20 000,00 €	24 550,00 €

013	6459	Remboursement sur charges Sécurité Sociale	0,00 €	+ 13 500,00 €	13 500,0 €
74	74718	Dotations - Autres	9 000,00 €	+ 10 000,00 €	19 000,00 €
<b>Total recettes DM5</b>				<b>43 500,00 €</b>	

## UNANIMITE - 17 voix POUR

### *Discussion :*

M. Oudaert précise que la décision modificative est rendue nécessaire par une demande du SGC de Nort sur Erdre d'imputer en section de fonctionnement la dépense relative à la convention d'imprévisibilité signée avec l'entreprise Charier TP et non en section d'investissement comme cela avait été prévu.

### **8. Demande de subvention DETR-DSIL 2024 – Aménagement du centre-ville – Tranche 1**

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Grande Rue et de la Rue de l'Eglise qui s'inscrit dans la continuité du projet « AMI-cœur de bourg » et de l'élaboration d'un plan-guide de rénovation urbaine du centre-ville réalisé avec le soutien du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et du Pôle Métropolitain Nantes-Saint Nazaire.

Les objectifs de ce projet sont :

- Apaiser les circulations en facilitant les mobilités douces et améliorer le partage de l'espace public
- Redynamiser le centre-ville et permettre une meilleure accessibilité aux commerces
- Végétaliser l'espace public du centre-ville afin d'instaurer une continuité avec les espaces naturels existants, de valoriser le patrimoine bâti et de favoriser la convivialité

La tranche 1 concerne l'aménagement de la Grande Rue, axe majeur du centre-ville, et prévoit notamment la création d'un espace partagé piéton /cycle dans la continuité des aménagements déjà réalisés (voie partagée piéton/cycle route de Blain, chaussidou rue de la Foret, rue du Stade et route de Conquereuil), la création d'une zone 30 et/ou une gestion des carrefours afin de contenir la vitesse et permettre le partage des espaces. Dans un objectif de transition écologique, une végétalisation généreuse des espaces publics est prévue, assurant des « fonctions multiples » : ombre, fraîcheur, gestion des eaux pluviales, ....

### **Plan de financement prévisionnel – Tranche 1**

<b>DEPENSES</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
Etudes	5 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	76 800,00 €
Plantations et mobilier urbain	100 000,00 €
Voirie Réseaux divers	840 000,00 €
Signalétique	20 000,00 €
	<b>1 041 800,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
DSIL 2024	365 000,00 €
DEPARTEMENT	96 000,00 €
COMMUNE	580 800,00 €
	<b>1 041 800,00 €</b>

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- SOLLICITER une subvention d'un montant de 365 000,00 € pour les travaux d'aménagement du centre-ville – Tranche 1 (Grande Rue) tels que présentés au titre de la DETR 2024 (catégorie 5. Transition écologique, énergétique, numérique et mobilités) / DSIL 2024
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la finalisation du dossier
- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

**UNANIMITE - 17 voix POUR**

Discussion :

*Mme Pierron demande, quand on est bénéficiaire d'une subvention, si la commune est obligée de démarrer les travaux l'année suivante. M. Oudaert répond que la notification d'une subvention n'oblige pas à réaliser les travaux. Si ceux-ci ne sont pas réalisés, la commune perd l'enveloppe attribuée. En revanche, la commune dispose de 2 ans pour démarrer les travaux à compter de la notification de la subvention, avec la possibilité de demander une dérogation pour obtenir une année supplémentaire, soit 3 ans.*

**9. Demande de subvention DETR-DSIL 2024 – Réhabilitation de la Croix Blanche**

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la Croix Blanche qui s'inscrit dans la continuité du projet « AMI-cœur de bourg » et de l'élaboration d'un plan-guide de rénovation urbaine du centre-ville réalisé avec le soutien du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et du Pôle Métropolitain Nantes-Saint Nazaire

Le bâtiment dit « la Croix Blanche », datant du XVIIème siècle, est représentatif de l'histoire de la commune du Gâvre : unique en son genre sur la commune, sa qualité patrimoniale est remarquable. Jusqu'en 2018, la Croix Blanche a été exploitée comme hôtel restaurant. Les exploitants ont déposé le bilan en décembre 2019 et il n'y a pas eu de repreneur. Le bâtiment est resté inoccupé depuis cette date. Le propriétaire ayant mis le bâtiment en vente, la commune a procédé en juin 2021 à son acquisition en vu de sa préservation et de sa réhabilitation.

Son implantation est stratégique, en plein centre-ville, et l'objectif de la commune à travers cette réhabilitation est de permettre le maintien de services publics de proximité ainsi que l'attractivité du territoire communal, tout en préservant un élément emblématique de son patrimoine historique et culturel.

Le projet consiste en la rénovation et la réorganisation des espaces du bâtiment pour en faire un lieu économique et commercial multi-activités incluant également la création d'un espace de coworking, tout en anticipant sur l'éventuelle fermeture du bureau de poste. L'offre de services diversifiés ainsi créée permettra de développer l'activité économique, touristique et culturelle de la commune et du territoire avec :

- Des services directs à la population :
  - o Commerces de bouche
  - o Magasins de producteurs et petits artisans locaux
  - o L'installation possible d'une agence postale au sein d'un des nouveaux commerces
- Des services aux travailleurs et entreprises :

- Création d'espaces de travail partagé.
- Implantation de petits ateliers d'artisans d'art et de créateurs
- Domiciliations d'entreprises
- Localisations de cellules professionnelles

#### Plan de financement prévisionnel

<b>DEPENSES</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
Etudes	10 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	50 000,00 €
Réfection du bâtiment (enduits, charpente, zinguerie, menuiseries)	50 000,00 €
Aménagement de la cour / espace vert	30 000,00 €
Aménagement des espaces intérieurs en espace commercial / artisanal	80 000,00 €
Aménagement salle de réunion et autres pièces à l'étage en espace coworking dont mise aux normes accessibilité/incendie ancienne	150 000,00 €
Installation chauffage à économie d'énergie	60 000,00 €
Mise en place d'un ascenseur	80 000,00 €
	<b>510 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
DETR 2024	250 000,00 €
CTR 2024-2026	76 500,00 €
DEPARTEMENT	81 500,00 €
COMMUNE	102 000,00 €
	<b>510 000,00 €</b>

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- SOLLICITER une subvention d'un montant de 250 000,00 € pour les travaux d'aménagement de la Croix Blanche tels que présentés au titre de la DETR 2024 (catégorie 3. Renforcement et maintien des services publics) / DSIL 2024
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la finalisation du dossier
- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

**UNANIMITE - 17 voix POUR**

#### **10. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) télécommunications**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- D'appliquer les tarifs maximaux prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**UNANIMITE - 17 voix POUR**

Discussion :

*M. Ariza demande si la commune perçoit déjà de la RODP pour les implantations existantes. M. Oudaert répond que la commune percevait de la RODP pour les emprises des antennes. La présente délibération porte sur la RODP relative aux linéaires souterrains et aériens de télécommunications recensés sur la commune.*

---

**Décisions prises en application de la délibération n°11052020 en date du 25 mai 2020 portant délégations de fonction au maire**

Néant

---

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 21H02.

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le secrétaire de séance,

Christophe FAYON